



Section		Page
Transport pour les élèves ayant des besoins particuliers		1 sur 2
Transport – besoins particuliers	Date 10 juin 2002	Révision 21 janvier, 2020
Politique	Conformément à la <i>Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario</i> , le Consortium de services aux élèves de Sudbury satisfait les besoins d'adaptation pour le transport des élèves ayant des besoins particuliers qui ont été identifiés par leur conseil scolaire.	
Procédures opérationnelles	<p>Le Consortium de services aux élèves de Sudbury doit s'efforcer d'intégrer tous les élèves ayant des besoins particuliers dans les circuits d'autobus réguliers, si possible et lorsque cela serait tout à l'avantage des élèves.</p> <p>On peut prendre des dispositions pour le transport des élèves ayant des besoins particuliers dans les cas suivants :</p> <ol style="list-style-type: none">1. l'élève a un handicap physique permanent qui l'empêche d'embarquer dans un autobus régulier et de marcher jusqu'à son siège;2. les Services à l'enfance en difficulté du conseil scolaire ont indiqué que l'élève a besoin d'un transport spécial;3. l'élève a une condition médicale qui exige un transport spécial (dans ce cas, la demande doit être jointe au formulaire des renseignements médicaux du Consortium et doit préciser les limites de l'élève); ou4. l'élève fréquente un centre de traitement local. <p>Le Consortium de services aux élèves de Sudbury doit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. préparer, dans le cadre de sa planification annuelle, une liste de tous les élèves ayant des besoins particuliers, nécessitant un transport spécial, que les conseils scolaires ont identifiés pour l'année en cours;2. rencontrer les représentants des Services à l'enfance en	

- difficulté pour confirmer les approbations pour l'année scolaire à venir et élaborer un plan d'accessibilité personnalisé relatif au transport;
3. coordonner le transport le plus rentable possible pour les demandes approuvées;
 4. maintenir un plan de transport scolaire individualisé pour chaque élève ayant des besoins de transport spéciaux.

Contenu du plan de transport scolaire individualisé

Le plan de transport scolaire individualisé réunit les conditions suivantes :

- a) Il précise de façon détaillée les besoins de l'élève en matière d'aide pour le transport à destination et en provenance de l'école.
- b) Il inclut des plans relativement à l'embarquement, à la sécurité et au débarquement de l'élève.

Communication des responsabilités liées au plan de transport scolaire individualisé

Les représentants des Services à l'enfance en difficulté et la directrice générale du transport scolaire déterminent les rôles et responsabilités des personnes suivantes concernant la mise en œuvre du plan de transport scolaire individualisé et les communiquent aux parties intéressées :

- a) le fournisseur de services de transport;
- b) les parents ou les tuteurs de l'élève ayant un handicap;
- c) le chauffeur du véhicule de transport scolaire;
- d) les membres appropriés du personnel scolaire (p. ex., la direction d'école, les enseignantes ou enseignants et les aides-enseignantes ou aides-enseignants);
- e) l'élève ayant un handicap.

Le Consortium de services aux élèves de Sudbury doit s'assurer que les transporteurs offrent une formation spécialisée aux chauffeurs qui seront chargés de transporter ces élèves.